

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2024

Convocation du 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

11 – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2024 AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer des chèques cadeaux afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la commune qui assurent les missions essentielles de service public.

Les agents de la commune de Montilliers, titulaires, stagiaires, contractuels rémunérés au mois de décembre 2024 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 80 € par agent, au prorata du temps d'activité de l'année en cours.

Les chèques cadeaux seront remis aux agents municipaux lors de la soirée conviviale de Noël entre les élus et les agents.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9 de la loi n°83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6232 : fêtes et cérémonies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 15 novembre 2024
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONTILLIERS' around the top edge and 'M. & L.' at the bottom. The signature is written in a cursive style and appears to be 'M. HAUVIGNY'. To the right of the stamp, the text 'Maire Adjoint' is partially visible.